

ARRETE PM n°101-2026

Circulation perturbée sur plusieurs voies

Marche et Course « OCTOBRE ROSE »

Le Maire de la commune de Cabannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route ; article R417-10 et notamment ses dispositions relatives aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 et suivants relatifs aux manifestations sur la voie publique ;

Vu la déclaration préalable déposée par Madame IRAOLA-MAITRE, présidente de l'association **VTC**, en date du 30/07/2026, afin d'organiser une marche et une course à l'occasion de l'évènement « **OCTOBRE ROSE** » le dimanche 18 octobre 2026 de 9h00 à 18h30 ;

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des participants, des usagers de la voie publique et des riverains, ainsi que le bon déroulement de cette manifestation ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation à l'occasion de cette manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 : La marche et la course « **Octobre Rose 2026** », organisées par l'association **VTC**, se dérouleront sur le territoire de la commune de CABANNES, le dimanche 18 octobre 2026 de 9h00 à 18h30 ;

Cet évènement nécessite des mesures particulières de sécurité

Article 2 : Eu égard à l'article 1^{er}, la circulation de tout véhicule pourra être interrompue durant la progression des participants (marcheurs et coureurs), sur les voies suivantes :

- **Parcours de la Marche :**

- Boulevard Saint-Michel : départ devant le Pôle Intergénérationnel,
- Avenue de Saint-Andiol,
- Route de Cavaillon jusqu'au carrefour avec le chemin des Courses
- Chemin des Courses
- Chemin des lacs jusqu'au Lac
- Tour du Lac
- Chemin des Lacs
- Chemin des Courses
- Avenue Alphonse Daudet,
- Chemin du Réal,
- Grand-Rue
- Avenue Saint-Michel : retour Pôle Intergénérationnel

- **Parcours de la Course :**

- Boulevard Saint-Michel : départ devant le Pôle Intergénérationnel,
- Avenue de Saint-Andiol,
- Route de Cavaillon jusqu'au carrefour avec le chemin des Courses
- Chemin des Courses
- Chemin des lacs
- Pont de l'autoroute
- Chemin du Bord de Durance
- Chemin de « Prentegarde »
- Traversée de la D24
- Chemin du Mas de l'Air
- Chemin du Devens,
- Rue Léopold VIDAU
- Rue de l'Ancienne Mairie
- Grand-rue
- Avenue Saint-Michel : retour Pôle Intergénérationnel

Article 3 : Afin d'assurer la sécurité publique, les organisateurs feront le nécessaire pour la mise en place de bénévoles aux intersections, sur le parcours de la marche et de la course, « OCTOBRE ROSE », du dimanche 18 Octobre 2026

Article 4 : Les organisateurs de cette manifestation demeurent responsables des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation, ils devront être couverts par une assurance en responsabilité civile.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions habituelles

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'Orgon, Monsieur le responsable des services techniques de Cabannes et Madame IRAOLA-MAITRE, présidente de l'association VTC

Fait à Cabannes, le 11 août 2026

Le Maire,
Gilles MOURGUES

Pour le maire empêché
la 1ère Adjointe
Josiane HAAS-FALANGA



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-En vertu des articles L. 431-1 et L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :

-D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

-D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.

